

VILLE
DE
FLUMET

73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

N° 70/2026
FERMETURE PARKING

Le Maire de la Commune de FLUMET,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 92-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des
Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat
dans les Départements,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, approuvé par les arrêtés
interministériels du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'association « la ressourcerie » du 22
juillet 2026 d'interdire le stationnement de véhicules du 24 au
25 juillet pour sécuriser leur manifestation
CONSIDERANT que la nécessité de réglementer le
stationnement

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la ressourcerie du vendredi 24 juillet 2026 – 19 h au
samedi 25 juillet 2026 – 16h.

Article 2 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme
aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La Commune ne sera pas en mesure de fournir l'équipement nécessaire pour empêcher le stationnement.
L'association conservera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de cette
réglementation ainsi que la remise en état des lieux.

Article 5 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ugine

Fait à Flumet, le 23 juillet 2026

Le Maire, Jean-Christophe GROSSET-GRANGE

